

Annexe I

La manutention : préparation des marchandises en vue du transport

Tous ceux qui jouent un rôle dans la distribution, de l'exportateur à l'utilisateur en passant par le transporteur, doivent s'assurer que les marchandises sont bien préparées, emballées et identifiées. Il y a, en ce domaine, deux principes à respecter :

- l'expédition entière doit être livrée en bon état; ou
- en cas d'endommagement, il faut réduire les pertes financières à leur minimum.

Les responsabilités

Aux étapes préliminaires de l'expédition, c'est l'exportateur, c'est-à-dire vous-même, qui devez vous assurer que vos produits sont bien emballés, regroupés ou mis en conteneurs. À défaut, il se pourrait, d'une part, qu'aucun transporteur n'accepte de se charger de l'envoi ou, d'autre part, que vous ayez peine à vous faire compenser en cas de dommages.

1. Principes généraux

Voici quelques règles fondamentales à respecter :

- analysez la totalité de l'itinéraire et préparez vos marchandises de manière qu'elles puissent supporter l'étape la plus difficile;
- s'il s'agit d'un déplacement intermodal, comptez le nombre de transbordements et faites en sorte que vos marchandises puissent être manutentionnées à plusieurs reprises;
- familiarisez-vous avec les exigences relatives à l'emballage dans le pays d'origine, chez chacun des transporteurs, dans tous les ports de sortie et d'entrée et dans le pays de destination;

- soyez au courant des avantages et des faiblesses de l'emballage choisi, notamment en ce qui concerne l'empilage, la manutention et la résistance aux intempéries;
- préparez vos colis de manière à minimiser les mouvements internes et à maximiser la protection des angles, rebords, finis, soupapes, cadrans, boutons, rembourrages et matériaux;
- employez les dispositifs de groupage appropriés (palettes, conteneurs, etc.); chargez et arrimez-y les marchandises de la manière voulue;
- établissez le matériel de manutention requis et voyez s'il est disponible aux lieux de transbordement.

2. Méthodes particulières aux modes de transport

De tous les modes de transport, ce sont les chemins de fer qui ont fixé les règles les plus précises en ce qui a trait à la taille, la composition et la résistance des matériaux d'emballage. Si vous ne vous y conformez pas, on pourra vous imposer un tarif de pénalité et refuser de vous indemniser en cas de dommages.

Dans les autres modes de transport, les règles à cet égard sont plus variées et leur application moins sévèrement surveillée, mais tous exigent que les marchandises soient emballées de telle façon qu'elles puissent supporter les effets raisonnables de la manutention et du transport.

3. L'inspection du matériel de transport

Avant d'y charger vos marchandises, nous vous recommandons de bien examiner l'équipement choisi, qu'il s'agisse d'un camion-remorque, d'un wagon de chemin de fer ou d'un conteneur. Si vous négligez de le faire avec tout le soin nécessaire, vous pourriez éprouver des difficultés à vous faire indemniser en cas de dommages.

Portez attention aux éléments suivants :

a) Extérieur

- Y a-t-il des perforations ou des déchirures évidentes sur le revêtement extérieur de l'équipement?